



Ville de Mèze

N° 242

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DES ECOLES

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte de la SAM,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement pour réparation de fuite sur conduite et remblai de voirie, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie rue des Ecoles à l'intersection de l'allée Mireille, du mercredi 10 mai 2023, 07h00 au vendredi 12 mai 2023, 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Ecoles à l'intersection de l'allée Mireille, du mercredi 10 mai 2023, 07h00 au vendredi 12 mai 2023, 18h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SOLATRAG », sise TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour le compte de la SAM, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 242

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

